



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

### Première Commission

Point 97 o) de l'ordre du jour

#### Désarmement général et complet : réduction du danger nucléaire

**Bangladesh, Belize, Chili, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Jordanie, Libye, Malaisie, Malawi, Myanmar, Népal, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zambie :**  
**projet de résolution**

### Réduction du danger nucléaire

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que l'emploi d'armes nucléaires est la menace la plus grave qui pèse sur l'humanité et la survie de la civilisation,

*Réaffirmant* que tout emploi ou toute menace d'emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies,

*Convaincue* que la prolifération des armes nucléaires, sous quelque forme que ce soit, aggraverait considérablement le danger de guerre nucléaire,

*Convaincue également* que le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont indispensables pour écarter le danger de guerre nucléaire,

*Considérant* que, tant que les armes nucléaires n'auront pas disparu, il est impératif que les États qui en sont dotés prennent des mesures pour prémunir les États qui n'en possèdent pas contre leur emploi ou la menace de leur emploi,

*Considérant également* que l'état d'alerte instantanée des armes nucléaires comporte des risques inacceptables d'emploi involontaire ou accidentel de ces armes, qui aurait des conséquences catastrophiques pour l'humanité tout entière,

*Soulignant* la nécessité de prendre des mesures pour empêcher que des anomalies informatiques ou d'autres problèmes techniques ne provoquent des faits accidentels, non autorisés ou inexplicables,



*Sachant* que les États dotés d'armes nucléaires ont pris des mesures limitées concernant la levée de l'état d'alerte et le dépointage et qu'il est nécessaire que d'autres mesures concrètes, réalistes et se renforçant mutuellement soient prises pour favoriser la création d'un climat international plus propice à des négociations conduisant à l'élimination des armes nucléaires,

*Considérant* qu'une diminution du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité des États qui en sont dotés serait bénéfique pour la paix et la sécurité internationales et favoriserait l'instauration des conditions requises pour de nouvelles réductions des armes nucléaires et leur élimination,

*Réaffirmant* la priorité absolue accordée au désarmement nucléaire dans le Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>1</sup> et par la communauté internationale,

*Rappelant* l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires<sup>2</sup>, selon lequel tous les États ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace,

*Rappelant également* que dans la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup> il est demandé que des efforts soient faits pour éliminer les dangers posés par les armes de destruction massive et qu'il y a été décidé de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, y compris en convoquant éventuellement une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires,

1. *Demande* que les doctrines nucléaires soient réexaminées et, dans ce contexte, que des mesures d'urgence soient prises immédiatement pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel d'armes nucléaires, notamment en levant l'état d'alerte des armes nucléaires et en les dépointant;

2. *Prie* les cinq États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures pour donner suite au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Demande* aux États Membres de prendre les mesures propres à empêcher la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et à favoriser le désarmement nucléaire, l'objectif étant l'élimination des armes nucléaires;

4. *Prend acte* du rapport que le Secrétaire général lui a présenté en application du paragraphe 5 de sa résolution 69/40 du 2 décembre 2014<sup>4</sup>;

5. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire<sup>5</sup>, de continuer à inviter les États Membres à envisager de

---

<sup>1</sup> Résolution S-10/2.

<sup>2</sup> A/51/218, annexe; voir également *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1996, p. 226.

<sup>3</sup> Résolution 55/2.

<sup>4</sup> A/70/181.

<sup>5</sup> A/56/400, par. 3.

convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé dans la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, et de lui en rendre compte à sa soixante et onzième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Réduction du danger nucléaire ».

---